

Le pacte Dutreil s'assouplit

Depuis le 1^{er} janvier, de nouvelles dispositions réduisent les contraintes pour les signataires d'un pacte Dutreil et l'autorisent pour les sociétés unipersonnelles.

Le pacte Dutreil permet d'exonérer 75% de la valeur des parts d'une entreprise transmise, qu'elles fassent l'objet d'une donation ou d'une succession. En échange, les signataires du pacte doivent s'engager à garder leurs parts pendant au moins six ans, avec un engagement collectif de deux ans puis un engagement individuel de quatre ans. De plus, la gestion de l'exploitation doit être l'activité principale de l'un des signataires. Si la loi de finances 2019 n'a pas remis en cause ces principes fondamentaux, elle a introduit les changements suivants qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier.

FORMALITÉS

Allégées

Auparavant, à compter de la transmission des titres, les bénéficiaires d'un pacte Dutreil de-

vaient envoyer à l'administration fiscale un justificatif prouvant qu'ils respectaient bien leurs engagements, chaque année avant le 1^{er} avril.

Désormais, en dehors de l'attestation de la société jointe lors de la transmission, l'obligation n'est exigée qu'à la fin du dispositif. Dans les trois mois qui suivent la fin de l'engagement individuel, les bénéficiaires doivent transmettre une attestation certifiant qu'ils ont respecté le pacte jusqu'à son terme. « *Il faudra le noter dans son calendrier pour ne pas l'oublier !* », met en garde M^e Philippe Laveix, notaire à Sauveterre-de-Guyenne, en Gironde, et président de Jurisvin.

La loi de finances ne précise pas les sanctions encourues par ceux qui oublieraient d'envoyer cette attestation. Julien Forget, avocat au cabinet Terresa, à Lyon, et membre d'AgirAgri, redoute que l'administration



JULIEN FORGET, avocat à Lyon et membre d'AgirAgri. © J.-F. MARIN

puisse remettre en cause le pacte dans un tel cas de figure. L'exonération partielle serait annulée, majorée des intérêts de retard.

ACTIONNAIRE UNIQUE

Il peut signer

L'unique actionnaire d'une société d'exploitation peut désormais lui aussi bénéficier du pacte Dutreil, sous réserve qu'il s'engage à conserver pendant six ans au moins 17% des droits financiers et 34% des droits de vote de l'exploitation qu'il transmet et à la diriger pour la même durée. « *La loi donne formellement le droit aux sociétés unipersonnelles de signer un*

pacte, même si l'administration fiscale l'admettait déjà, analyse Julien Forget. *C'est la chance pour un parent qui travaille seul sur son exploitation de la transmettre à ses enfants, même s'ils n'envisagent pas d'y travailler tout de suite.* »

HOLDINGS

Une ouverture

La loi permet d'apporter, sous certaines conditions, des parts de la société à une holding pendant l'engagement collectif de conservation. Autre changement : il suffit désormais que la holding soit détenue par 75% des signataires du pacte contre 100% auparavant et qu'elle soit composée de plus de 50% des actifs de la société faisant l'objet du pacte.

DONATIONS

Moins pénalisées

Désormais, l'exonération de 75% n'est remise en cause que sur les parts cédées ou données avant la fin de l'engagement de conservation. Avant le 1^{er} janvier 2019, l'exonération pouvait être remise en cause pour toutes les parts détenues par une personne engagée dans un pacte et qui en cédait ou en donnait une partie avant la fin de l'engagement. **AUDE LUTUN**

AVIS D'EXPERT

ANNE VERSINI, JURISTE À LA FDSEA DE LA MARNE

« *Des avancées intéressantes et un esprit inchangé* »

La philosophie du pacte Dutreil est de pouvoir donner et maintenir des entreprises. Cet esprit n'a jamais varié depuis sa création. La mesure la plus importante de la loi de finances 2019 concerne la simplification des formalités. On peut regretter que le législateur ne soit pas allé au bout de la démarche en maintenant l'obligation de transmettre une attestation dans

les trois mois suivants la fin de l'engagement individuel ; d'autant que l'on ne connaît pas les sanctions encourues en cas de manquement. L'administration pouvait demander, en cas de contrôle, des justificatifs prouvant que les conditions étaient encore remplies. Le pacte Dutreil est maintenant possible pour une personne seule alors qu'auparavant il fallait être, au minimum, deux associés. C'est une

avancée intéressante, de même que l'assouplissement pour les holdings. Ce dispositif est très attractif mais exigeant : dès que l'on veut toucher à quelque chose, comme procéder à une augmentation de capital ou céder des parts, il faut vérifier si c'est compatible avec le pacte. Les enjeux étant importants, l'administration fiscale est attentive au respect des règles. »

